DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa TR (Tourisme)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa, **la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE voyageur :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **ATTENTION, MERCI DE RESPECTER TOUTES LES INDICATIONS DE CETTE LISTE :**
Si un document n'est pas conforme à 100% aux consignes données, la demande sera refusée par les autorités thaïlandaises.

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 6 mois après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

(Attention pour un nouveau visa TR à 1 entrée : il ne faut pas avoir séjourné en Thaïlande pendant 90 jours sur les 6 derniers mois).

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Confirmation de vol d'ARRIVÉE EN THAILANDE :**
La confirmation de vol doit provenir de la compagnie aérienne, les attestations ou réservations d'agence de voyage ne sont pas acceptées. Elle doit afficher :
- le prénom et nom du voyageur
- le numéro de billet ou le numéro PNR.
- le décollage : aéroport de départ, jour et heure de départ
- le numéro de vol
- l'atterrissage : aéroport d'arrivée, jour et heure d'arrivée

Le vol initial doit obligatoirement décoller :
- Depuis la France.

OU
- En cas de départ d'un autre pays (Genève, Bruxelles, Barcelone, etc), il faut prouver que le départ initial se fait depuis la France.
* Trajet en train : fournir le billet de train nominatif partant de France.
* Trajet en bus : fournir le billet de bus nominatif partant de France.
* Trajet en voiture : fournir une attestation sur l'honneur nominative signée, précisant la ville de départ en voiture en France, la ville de l'aéroport, qui vous conduira, et en joignant la page d'identité du passeport ou la carte d'identité (copie ou scan ou photo) du conducteur.

☑ **1 Confirmation de vol de SORTIE DE THAILANDE :**
La confirmation de vol doit provenir de la compagnie aérienne, les attestations ou réservations d'agence de voyage ne sont pas acceptées. Elle doit afficher :
- le prénom et nom du voyageur
- le numéro de billet ou le numéro PNR.
- le décollage : aéroport de départ, jour et heure de départ
- le numéro de vol
- l'atterrissage : aéroport d'arrivée, jour et heure d'arrivée

Pour une demande de visa :
- **à 1 entrée :** le vol doit montrer une sortie de Thaïlande obligatoirement dans les **90 jours** (89 nuits) après l'entrée prévue.
- **à Multiples entrées :** le vol doit montrer une sortie de Thaïlande obligatoirement dans les **60 jours** (59 nuits) après la première entrée prévue.

☑ **1 Justificatif de bonne situation financière, AU CHOIX :**

• **1 Copie de vos 3 derniers relevés bancaires mensuels affichant un solde de minimum 700€ POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS** :
* Le dernier relevé doit dater de moins de 30 jours lors de la demande de visa.
* Les relevés courriers ou téléchargeables en ligne sont acceptés, mais pas les captures d'écran.
* Il est possible de cumuler compte courant, LDD et livret A pour arriver à 700€ (les autres types d'épargne ne sont pas acceptés).
* Pour un couple avec compte commun : le solde doit être de 1400€.

OU

• **1 Attestation de banque nominative justifiant un solde personnel de minimum 700€ PENDANT LA PERIODE DES 3 DERNIERS MOIS** :
* L'attestation bancaire doit dater de moins de 30 jours, et comporter les coordonnées de la banque, son logo en en-tête, un tampon et une signature.
* Il est possible de cumuler compte courant, LDD et livret A pour arriver à 700€ (les autres types d'épargne ne sont pas acceptés).
* Pour un couple avec compte commun : le solde doit être de 1400€.

OU

• **1 Copie de vos 3 derniers bulletins de salaires nominatifs justifiant un revenu de minimum 700€ net POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS**

OU

• **1 Copie de vos 3 dernières attestations mensuelles nominatives de pension de retraite justifiant un revenu de minimum 700€ net POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS**. Il est possible de récupérer ces attestations mensuelles sur info-retraite.fr.

OU

• Si le voyageur a moins de 20 ans, il est possible de fournir, à la place, 1 attestation bancaire OU les 3 derniers relevés mensuels bancaires OU les 3 derniers bulletins de salaires :
* D'un des parents : montrant un solde de 1400 € sur chacun des 3 mois.
* Ou des parents (si compte commun) : montrant un solde de 2100 € sur chacun des 3 mois.
* Auquel cas il faut ajouter 1 copie du livret de famille ou acte de naissance montrant la parenté + 1 copie de la pièce d'identité ou passeport du parent (ou des parents si compte commun) + 1 attestation signée de prise en charge financière du parent (ou des parents si compte commun).

Aucun autre document n'est accepté par l'Ambassade.

☑ **1 Preuve nominative de logement couvrant les 7 premières nuits, AU CHOIX :**

• 1 ou plusieurs réservation(s) d'hôtel(s) couvrant les 7 premières nuits. Le nom de chaque voyageur doit être indiqué.

OU

• 1 titre de votre propriété en Thaïlande à votre nom. Le seul titre de propriété accepté est le titre cadastral "Chanote" de 2 pages. Le carnet bleu n'est pas accepté.

OU

• 1 lettre d'invitation signée par l'invitant (adressée à l'Ambassade de Thaïlande à Paris, avec le nom et l'adresse de logement de l'invitant, précisant que le voyageur va loger chez la personne qui rédige la lettre d'invitation à son adresse, précisant les dates du séjour, terminant par une formule de politesse et la signature)
+ Si l'invitant est thaï : 1 Copie de sa carte d'identité thaï (pas de passeport).
+ Si l'invitant est non-thaï : 1 Copie de son passeport et visa résident.

OU

• 1 contrat de location signé par toutes les parties, couvrant les 7 premières nuits. Le nom de chaque voyageur doit être indiqué.
+ Si l'invitant est thaï : 1 Copie de sa carte d'identité thaï (pas de passeport).
+ Si l'invitant est non-thaï : 1 Copie de son passeport et visa résident.

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de MOINS DE 2 MOIS :**
Indiquant votre domicile personnel en France, obligatoirement **au nom du demandeur de visa**, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF
ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet
ou
- Uniquement si le voyageur a moins de 20 ans : il est possible de fournir le justificatif de domicile d'un parent + attestation d'hébergement signée du parent + copie de la pièce d'identité ou du passeport du parent + la copie du livret de famille ou acte de naissance montrant la parenté.

Attention : aucun autre document n'est accepté. Pour les plus de 20 ans, une attestation d'hébergement par un proche n'est PAS acceptée par l'Ambassade.

☑ **3 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**
1/ Quel est votre métier ? (fonction) si sans-emploi ou retraité, indiquez sans-emploi ou retraité.
2/ Quel est le nom de votre employeur ? sauf si sans-emploi ou retraité.
3/ Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ ***Suppléments pour les mineurs :*** 1 copie des pièces d'identités de chaque parent + 1 copie de l'acte de naissance ou livret de famille (pages époux, épouse, mineur concerné).

☑ ***Suppléments pour les passeports hors-Europe :*** 1 Copie d'un Titre de séjour, dont la validité doit couvrir la durée de validité du e-visa thaïlandais. Les récépissés de demande ne sont pas acceptés.

☑ ***ATTENTION :*** *Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.*